



CHRONO : 3

CMSO
14 avenue Antoine Becquerel
33600 PESSAC

À l'attention de M.MEUDIC

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Mathieu DANE de la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : A532853412
En date du : 20/05/2019

La Société : CAISSE CREDIT MUTUEL
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

ATTESTATION ACCESSIBILITE HANDICAPES DU CREDIT MUTUEL DE TERRASSON 24 TERRASSON LAVILLEDIEU

A confié à APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 20/05/2019 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Périgueux
Boulevard de Saltgourde
24430 MARSAC SUR L'ISLE
Tél. : 05 53 08 58 00 - Fax : 05 53 08 36 79

Apave Infrastructures et Construction France, Société par Actions Simplifiée
sise 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex,
immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

ATTESTATION HANDICAPES

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Pla d'état des lieux

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 14/05/2025 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 14/05/2025

ORIGINAL SIGNE : Mathieu DANE

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pas été visités : locaux non accessibles au public et étage (celui-ci proposant les mêmes prestations qu'au RdC et l'établissement étant classé en 5ème catégorie)

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 14/05/2025

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Cheminement accessible, repère continu, visuellement constaté, détectable à la canne blanche ou au pied	R				
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m			SO		
Pentes	R				
Seuils et ressauts	R			Le seuil de la porte d'entrée a été repris et est ≤ 2cm (Seuil entre voirie publique et rampe d'accès à l'agence compris entre 4 et 14cm: hors-mission)	3
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire			SO		
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			Gravillons lavés en sol	6
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches	R			La "marche" dissociant le trottoir publique de la rampe d'accès est visuellement contrastée	8
Mobilier, bornes et poteaux situés sur le cheminement remplacés ou installés lors de travaux	R			Le poteau extérieur es visuellement contrasté en pied et "à hauteur"	9
Signalisation des croisements véhicules/piétons			SO		
PLACES DE STATIONNEMENT			SO	Stationnement sur la voie publique	10

ATTESTATION HANDICAPES

ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment			SO	Agence sans dispositif limitant l'accès aux heures d'ouverture au public	11
Contrôle d'accès et de sortie :			SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				
Dévers inférieur ou égal 3%			SO		
Pentes			SO		
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts			SO		
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage			SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm			SO		
Protection si rupture de niveau			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier	R			La première contremarche de l'escalier donnant accès à l'étage a été visuellement contrastée pour la rendre plus facilement identifiable	12
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
			SO	Etablissement de 5ème catégorie avec ensemble des prestations pouvant être offertes en RdC, conformité de l'escalier pour les Personnes à Mobilité Réduite ou ayant des déficiences visuelles non imposée	13
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES					
			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces	R				

ATTESTATION HANDICAPES

d'accueil, d'attente ou de restauration					
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Contraste visuel des portes	R			Les portes sont visuellement contrastées par rapport à leur encadrement	14
Portes vitrées repérables	R			Toutes les parois vitrées disposent de volets roulant abaissés et/ou publicité et/ou traverse intermédiaire	15
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil	R			Borne d'accueil adaptée	16
Equipements divers accessibles au public			SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
SANITAIRES					
			SO	Absence de sanitaire à la disposition du public	17
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
Nombre de places réservées : 2 + 1 par tr. de 50	R			La salle d'attente, l'accueil et le bureau du directeur sont aménagés à recevoir des personnes en fauteuil roulant	18
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30m	R				
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R			Veiller à ce que la disposition du mobilier assure : une largeur comprise entre 90 et 120cm pour accéder à la partie de bureau adapté, un espace de retournement de diamètre 150cm au niveau de l'accueil et du bureau du directeur	19
CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT					
			SO		
ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL					
			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE			SO	